

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CL28

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|--|-------------|-------------|
| Justice judiciaire | 0 | 100 000 000 |
| Administration pénitentiaire | 100 000 000 | 0 |
| Protection judiciaire de la jeunesse | 0 | 0 |
| Accès au droit et à la justice | 0 | 0 |
| Conduite et pilotage de la politique de la justice | 0 | 0 |
| Conseil supérieur de la magistrature | 0 | 0 |
| TOTAUX | 100 000 000 | 100 000 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 100 000 000 euros du programme 166 "Justice judiciaire" de l'action 06 "soutien" au programme 107 "administration pénitentiaire" de l'action 04 "Soutien de formation".

Dans une interview donné au journal Le Parisien le 4 octobre 2019, une directrice de prison témoigne de sa grande difficulté à faire face aux nombreux problèmes rencontrés dans les prisons et notamment avec les détenus radicalisés.

Elle témoigne en ces termes : "C'est un public très difficile, très éprouvant pour le personnel. Un public auquel nous n'étions pas préparés. Une réflexion globale a été engagée au niveau de l'administration. Mais comment former plus de 30 000 personnes à l'accueil d'une population comme celle-là? C'est énorme."

Si certains programmes de déradicalisation existent, aucun de ces programmes ne sont vraiment efficaces. Le personnel pénitentiaire est en première ligne, il convient de lui donner une formation adéquate pour faire face aux détenus radicalisés.